

 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt 2026/.... Extrait du registre des arrêtés du Président
--	---

ARRETE 2026/70

Portant délégation de fonction et de signature à Claire ARAGONES,
15ème vice-Président de Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 5211-2, L 5211-9 et R 2122-8 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-25 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-26 portant constitution du bureau et fixation du nombre de vice-présidents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-27 en date du 9 avril 2026 portant élection des vice-Présidents de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-34 en date du 9 avril 2026 portant délégations du conseil au président ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-35 en date du 9 avril 2026 portant détermination des indemnités de fonction perçues par le Président, les vice-Présidents et les conseillers communautaires membres du bureau.*

Considérant que Madame Claire ARAGONES a été élue 15ème Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration de la communauté d'agglomération mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité et la bonne organisation du service public local et le suivi des dossiers de déléguer à Mme Claire ARAGONES, 15ème Vice-Présidente, l'exercice d'une partie des fonctions du Président, ainsi que la signature de certains actes ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Arrête

Article 1 : Une délégation de fonction est donnée, pendant la durée du mandat, à Madame Claire ARAGONES, 15ème Vice-Présidente de LMV, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Luberon Monts de Vaucluse, dans les domaines suivants :

- Politique relative à la petite enfance

Article 2 : Madame Claire ARAGONES est autorisée à représenter la communauté d'agglomération dans toutes les manifestations et projets relevant des domaines cités à l'article 1^{er}.

Elle est chargée de piloter les dossiers et actions relatifs aux domaines relatifs à la petite enfance au sein de(s) commission(s) chargée(s) de ce domaine de compétence et de présenter au conseil communautaire, le cas échéant et après avis favorable du bureau, les rapports y afférents.

Article 3 : – Pour l'exercice de ses attributions, Madame Claire ARAGONES reçoit, en outre, délégation de signature du Président, pour les actes et documents relevant de sa délégation de fonctions.

Elle est ainsi habilitée à signer, au nom du Président et sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes, décisions, correspondances et pièces administratives entrant dans le champ de la présente délégation de fonctions, et notamment :

De manière générale, dans le champ de la délégation :

- Tous courriers, rapports, notes internes, comptes rendus de réunions et documents techniques n'emportant pas décision relevant des domaines du développement économique ;
- Les réponses aux usagers, pétitionnaires, associations, opérateurs et partenaires institutionnels ou privés, concernant les sujets entrant dans le champ de la présente délégation ;
- Les demandes de subventions, déclarations, attestations et tous documents nécessaires au montage et au suivi des dossiers de financement entrant dans le champ de la présente délégation, dès lors que ces demandes ont été validées par le Conseil communautaire ou le Président ;

Plus largement, dans le cadre d'une bonne administration de la communauté d'agglomération :

- Les décisions prises en application de la délibération n°2026-34 relative aux délégations du conseil communautaire au Président (prise sur le fondement des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT) ;
- Les actes exécutoires des délibérations et décisions prises en application de l'article 5211-10 du CGCT ;
- La consultation des différentes autorités (préfecture, sous-préfecture) sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité ;
- Les courriers de demande de précisions et de négociation auprès des candidats à un marché public ou à un accord cadre ;
- Les notifications des offres retenues et non retenues, établies sur la base du rapport d'analyse des offres signé par le pouvoir adjudicateur (ou entité adjudicatrice) ;
- Les décisions de non-reconductions ;
- Les décisions d'affermissement ou de non-affermissement de tranche optionnelle ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

- Les déclarations de sous-traitance ou les délégations de paiement pour sous-traitant de second rang ;
- Les courriers de rappel et mise en demeure relatifs à l'application du règlement du marché de Coustellet ;
- Les comptes rendus annuels d'évaluations professionnelles des agents communautaires (ressources humaines) ;
- Les bons de commande, engagements de dépenses et certificats de paiement établis en exécution d'un marché de travaux, dans la limite des crédits ouverts au budget, sans préjudice des signatures éventuellement requises des services,
- Les bons de commande et engagements de dépenses hors marché d'un montant supérieur ou égal à 1500 € H.T.

Article 4 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat intercommunal en cours et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par un nouvel arrêté, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT. Le Président pourra, à tout moment, mettre fin à la présente délégation, en tout ou partie, par arrêté, sous réserve de ne pas fonder ce retrait sur un motif étranger à la bonne marche de l'administration intercommunale.

Le retrait de la présente délégation emportera, de plein droit, cessation corrélative de la délégation de signature qui y est attachée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de la 15ème Vice-Présidente, les actes énumérés à l'article 3 seront signés par la 1er Vice-Président en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 6 : Le Président demeure, en toutes circonstances, habilité à exercer lui-même les compétences faisant l'objet de la présente délégation, nonobstant celle-ci. La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Président confie, par ailleurs, d'autres délégations de fonctions ou de signature à d'autres vice-présidents et conseillers communautaires, dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 7 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse, Monsieur le responsable du SGC d'Avignon et l'intéressé.

Fait à Cavaillon, le 17 avril 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	Claire ARAGONES		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.